

## Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2022

Les actionnaires de la société Lydec, société anonyme au capital de 800.000.000 Dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 80617, ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, BP 16048 – Royaume du Maroc, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à tous les actionnaires par avis publié dans « Les Inspirations Eco » le 9 mai 2022 et par courrier individuel aux actionnaires inscrits au nominatif.

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue sous la présidence de Monsieur Guillaume PEPY et a réuni des actionnaires qui, présents ou représentés, détiennent 7 873 594 actions, soit 98,42 % du capital social.

A cette occasion, l'Assemblée Générale a décidé de reprendre sa politique historique de distribution d'un dividende. Celui-ci a été adapté pour tenir compte de la reprise progressive de l'activité post-covid.

Ainsi, l'Assemblée générale a approuvé les résolutions suivantes :

Résolution	Votes pour		Votes contre		Abstention	
	Voix*	%	Voix*	%	Voix*	%
<p><b>1<sup>ère</sup> résolution : Révocation d'un administrateur</b> L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du fait que Madame Ana Giros a été préalablement informée de cette proposition de révocation, décide de révoquer à compter de ce jour Madame Ana Giros de ses fonctions d'administrateur.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>2<sup>ème</sup> résolution : Remplacement d'un administrateur révoqué</b> En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur : Monsieur Sébastien Daziano, né le 27/05/1978, de nationalité française, titulaire du passeport n° 14CC71726 et demeurant au 21 rue La Boétie-Paris 8<sup>e</sup>, en remplacement de Madame Ana Giros pour une durée de trois (3) années, qui viendra à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>3<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021</b> L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2021 et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2021, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de 67 424 739,53 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>4<sup>ème</sup> résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes</b> L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>5<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat</b> L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>constate que le bénéfice de l'exercice 2021 s'élève à 67 424 739,53 dirhams ;</li> <li>constate que le report à nouveau est de 716 561 540,38 dirhams ;</li> <li>constate que la réserve facultative s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;</li> </ul>                     soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 952 613 152,25 dirhams. L'Assemblée Générale décide :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>de maintenir en réserve facultative le montant de 168 626 872,34 dirhams ;</li> <li>d'affecter à titre de dividendes aux actionnaires le montant de 64 000 000 dirhams soit 8 dirhams par action ; et</li> <li>d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice 2021 soit 3 424 739,53 dirhams au report à nouveau.</li> </ul> </p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>6<sup>ème</sup> résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs</b> L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2021.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>7<sup>ème</sup> résolution : Quitus s'il y a lieu aux Commissaires aux comptes</b> L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars, représenté par M. Adhane Loukili, et au Cabinet Ernst &amp; Young, représenté par M. Hicham Diouri, de leur mandat de Commissaires aux comptes pour l'exercice 2021.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>8<sup>ème</sup> résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires</b> Monsieur Bertrand Camus ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 18 janvier 2022, l'Assemblée Générale donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 21 septembre 2018 au 18 janvier 2022. Madame Tiphaine Hecketsweiler ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 24 février 2022, l'Assemblée Générale donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2020 au 24 février 2022.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>9<sup>ème</sup> résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur</b> L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'administration en date du 12 avril 2022 de Madame Sabrina Soussan, Directrice générale de Suez, de nationalité Française, née le 1<sup>er</sup> juin 1969 à Paris, titulaire du passeport 17FV22895 et demeurant 71 boulevard de Courcelles 75008 Paris - France.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>10<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur</b> L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 12 avril 2022 de renouveler le mandat d'administrateur de Fipar-Holding, représenté par M. Younes Aladlouni, pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2020. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>11<sup>ème</sup> résolution : Fixation du budget annuel des jetons de présence</b> Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2021, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration réuni en date du 16 septembre 2021, fixe un budget annuel de jetons de présence d'un million quatre cent mille (1.400.000) dirhams, qui sera distribué conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 septembre 2021.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>12<sup>ème</sup> résolution : Désignation des Commissaires aux comptes</b> L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Mazars, Commissaires aux comptes, représenté par M. Adhane Loukili, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes publiée le 19 août 2021, décide de désigner le cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faïçal Mekouar, pour les exercices 2022, 2023 et 2024. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst &amp; Young, Commissaires aux comptes, représenté par M. Hicham Diouri, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes publiée le 19 août 2021, décide de désigner le cabinet BDO représenté par M. Amine Baakil, pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Les cabinets Fidaroc Grant Thornton et BDO ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions de Commissaires aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %
<p><b>13<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs en vue de formalités légales</b> L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.</p>	7 873 594	100 %	0	0 %	0	0 %

\* 1 action = 1 voix